



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 09-06/2026

Séance du lundi 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Convocation : Le 9 juin 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 23
- pouvoirs : 4 - votants : 27

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Claude RICHARD, Guénaële GLABAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Nuanchan DUCROCQ, Didier VALLÉE, Pierre-André VILLENEUVE, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Sébastien DOMENJOUR, Aude FERASIN, Marie-Laure MELCKMANS, François-Xavier RITZ, Olivia COSTA-HAMEZ, Gabin BARAN, Cyrille MAGNIEN, Caroline MORRONGIELLO, Philippe HÉMARD, Cindy SANCHEZ DIAZ

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Isabelle BASSET, Séverine PARIS, Emile BOT.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Isabelle BASSET a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

Séverine PARIS a donné pouvoir à Marie-Laure MELCKMANS

Emile BOT a donné pouvoir à Didier VALLEE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Convention d'occupation précaire d'un local communal – Villa Favre

SAS TCJ

Rapporteur : Madame Guénaële GLABAY, adjointe au Maire déléguée au Tourisme et l'Economie

Le titulaire du contrat de délégation de service public du restaurant de la plage, la SAS TCJ, a sollicité la commune afin d'héberger des employés saisonniers dans la Villa Favre, située à proximité directe du restaurant, par le biais d'une convention d'occupation précaire.

Cette convention couvrirait la période estivale jusqu'au 30 septembre 2026. La redevance d'occupation est fixée à 5 000 euros T.T.C pour l'ensemble de la saison, sachant que le délégataire s'acquitte des factures d'énergie.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention qui régit l'occupation des lieux et les obligations de chacune des parties.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Lecture faite du projet de convention,

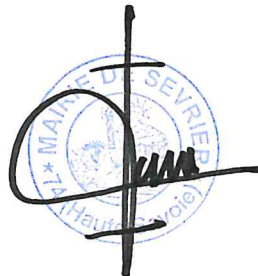
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention d'occupation précaire des locaux de la Villa FAVRE, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** la signature de la convention par Monsieur le Maire,

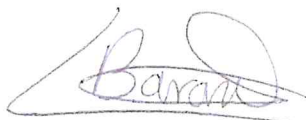
Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Le Maire
Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance
Gabin BARAN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :

Mis en ligne le :